



# Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2018<sup>1</sup>  
*arrête:*

### I

La loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 5, al. 3*

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut prévoir des dérogations aux conditions d'entrée de l'al. 1 pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou en raison d'obligations internationales.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2019 175

<sup>2</sup> RS 142.20

